

Ministère
de l'Éducation Nationale

Republique Française

Beaux-Arts

Palais Royal, le

1945

Service des Sites
Perspectives et Paysages

ARRÊTÉ

Le Ministre de l'Éducation Nationale

Vu la loi du 2 Mai 1930 réorganisant la protection des Monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4;

Vu l'avis émis par la commission départementale des monuments naturels et des sites de l'Aude dans sa séance du 27 Novembre 1944,

ARRÊTÉ :

Article 1er - Est inscrit à l'inventaire des sites pittoresques de l'Aude l'ensemble formé à Miraval-Carbadès par l'église et ses abords (propriété communale)

Délimitation du site :

au nord et au sud par le chemin de grande communication 101
- à l'Ouest par la limite Ouest des parcelles 32 et 24
- à l'Est par la place (inclue dans le site)

Parcelles cadastrales visées:

24.32 - la place (non cadastrée)

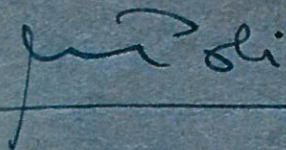
Article 2 - Le présent arrêté sera notifié au préfet du département pour les archives de la préfecture, au maire de la commune de Miraval Carbadès qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Paris, le 6 Août 1945

Par Délégation

Le Directeur Général de l'Architecture
R. DANIS

Pour ampliation
le Chef du Bureau des
Sites



MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE
ET
MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION

(DIRECTION DU PATRIMOINE)

LISTE
DES IMMEUBLES PROTÉGÉS
AU TITRE DES LÉGISLATIONS
SUR
LES MONUMENTS HISTORIQUES
ET SUR LES SITES
DANS LE DÉPARTEMENT DE L'AUDE

(ARRÊTÉE AU 15 FÉVRIER 1981)

Miraval-Cabardès. — Église et ses abords, délimités : au nord et au sud, par le C.G.C. n° 101 ; à l'ouest, par la limite ouest des parcelles n°s 32 et 24 ; à l'est, par la place (incluse dans le site) [parcelles n°s 24 et 32, place non cadastrée] (*S. Ins.* : 6 août 1945).

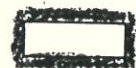
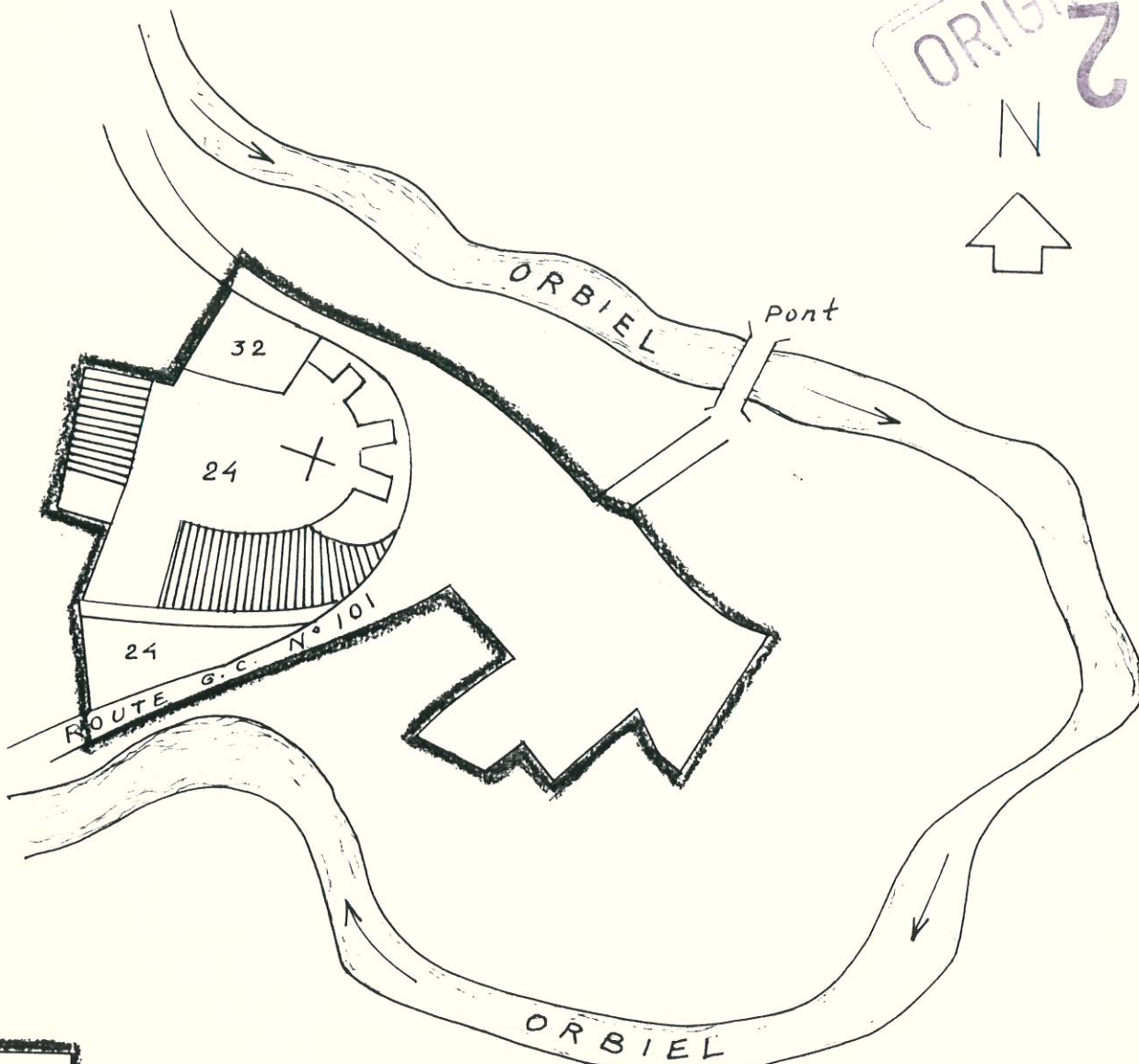
AUDE
MIRAVAL-CABARDES

CANTON: MAS-CABARDES
ARROND'T: CARCASSONNE



EGLISE ET ABORDS

ORIGINAL
2



PARTIE INSCRITE

Est inscrit sur l'Inventaire des sites pittoresques de l'Aude l'ensemble formé à Miraval-Cabardès par l'église et ses abords (propriété communale)

Délimitation du site

- Au Nord et au Sud par le chemin de grande communication 101
- A l'Ouest par la limite Ouest des parcelles 32 et 24
- A l'Est par la place (inclus dans le site)

Parcelles cadastrales visées :

24.32.
la place (non cadastrée)

Arrêté du 6 août 1945

DEPARTEMENT : Aude.

COMMUNE : TIRAVAL - CABARDES

SITE : l'Eglise et ses abords.

ARRETE : Site inscrit le 6 août 1945.

4
ORIGINAL

ANCIENNES REFERENCES		NOUVELLES REFERENCES		OBSERVATIONS
Sections	Parcelles	Sections	Parcelles	
?	32-24.	B1	49.	Cadastré révisé. Modification parcellaire. Plan joint très imprécis. <i>in f. : voir ci-dessus</i>